

MESURE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC EMPRISE DE CHANTIER, POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR FOUILLES, DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT AUX RESEAUX ENEDIS ET GRDF, 18 RESIDENCE LES JARDINS DES MATRAIS A SAINT PIERRE DU VAUVRAY DU LUNDI 3 AOUT 2020 AU VENDREDI 28 AOUT 2020.

La Maire de la commune de Saint-Pierre du Vauvray,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,
Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété
Vu la requête présentée par l'AGENCE MARRON. TP, 50 rue du Bal Champêtre, 27400, LOUVIERS.
Vu la DICT déclarée le 30/06/2020 sous le n°2020063000785P.
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement sur le trottoir de la résidence, afin de procéder à des fouilles dans le cadre d'un raccordement aux réseaux ENEDIS et GRDF par l'AGENCE MARRON. TP, 50 rue du Bal Champêtre, 27400, LOUVIERS, il importe de régler la circulation.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'AGENCE MARRON. TP, 50 rue du Bal Champêtre, 27400, LOUVIERS, pour effectuer des travaux de terrassement afin de procéder à des fouilles dans le cadre d'un raccordement aux réseaux ENEDIS et GRDF par l'AGENCE MARRON. TP, 50 rue du Bal Champêtre, 27400, LOUVIERS

Article 2 : Du lundi 3 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 18h00 :
Dans le cadre de travaux de terrassement pour fouilles, sur le trottoir, devant la résidence situé 18 résidences les jardins des Matrais, ayant pour objet un raccordement au réseau électrique et gaz, l'agence MARRON TP, est autorisé à :

- Réserver une emprise de chantier de 5 m par 2 m, permettant d'effectuer les travaux de terrassements en toute sécurité 18 résidence les jardins des Matrais,
- Réserver du stationnement au droit des travaux
- Mettre en place une déviation piétonne.

Article 3 : l'AGENCE MARRON. TP, 50 rue du Bal Champêtre, 27400, LOUVIERS devra mettre en place sous sa responsabilité les panneaux nécessaires pour assurer la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.
Amplification du présent arrêté sera adressée par mail à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
- M. Le Directeur Départemental des services de Secours et d'Incendie,
 - l'AGENCE MARRON. TP, 50 rue du Bal Champêtre, 27400, LOUVIERS.
 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SAINT-PIERRE DU VAUVRAY, le 23/07/2020.

L'Adjoint Délégué,
Jean-Charles DUPONT



